

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 18 DECEMBRE 2024**

Délibération n°187_241218

Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2023, réalisé par la CIVIS.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à quatorze heures, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2024, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY ¹ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ¹ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Eric FONTAINE Mme Marie Julie DIJOUX M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Brice GOKALSING-POUPIA	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Marie Joëlle JOVET M. Jérémy TURPIN M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°185 et ne prennent pas part au vote

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°159 à 174	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°175	27	6	12	0	Prend connaissance		
Pour les délibérations n°176 à 184	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°185	27	6	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°186	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°187	27	6	12	0	Prend acte		


Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA



	Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2024 Délibération n°187_241218	Pôle Cadre de Vie propreté Urbaine
	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DE L'ANNÉE 2023, REALISE PAR LA CIVIS	Direction de l'Environnement

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), en charge de la collecte et de la gestion des déchets, a transmis à la Commune de SAINT-LOUIS son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2023.

Ce rapport a pour objectif de présenter :

- les dispositifs de prévention, de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés
- les indicateurs techniques et financiers liés au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est établi conformément :

- Au décret n°2000-404 du 11 mai 2010 pris en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement et ayant pour objectif de mettre l'accent sur la transparence et l'information des usagers,
- Au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

Il est dressé pour l'ensemble des communes membres de la communauté pour lesquelles l'agglomération exerce sa compétence et est présenté au Conseil Communautaire dans les 9 mois qui suivent l'exercice concerné.

Il est ensuite mis à la disposition du public (notamment par voie électronique sur le site internet de la collectivité) et transmis aux communes membres concernées pour présentation à leur Conseil municipal.

II. DELIBERATION

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°2000-404 du 11 mai 2010 pris en application N°95-101 du 2 février 1995, dite loi BARNIER, relative au renforcement de la protection de l'Environnement et ayant pour objectif de mettre l'accent sur la transparence et l'information des usagers,

Vu le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.



Considérant l'obligation de transparence sur la gestion des déchets des ménages qui doit être faite auprès des administrés,

Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2023.

Vote : 33 pour

La Maire,


Juliana M. DOHOMA


**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**